2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ

apst 18

PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

1 LE SERVICE
Page 5

2 LA PRÉVENTION primaire
Page 15

3 LE SUIVI individuel DE L'ÉTAT DE SANTÉ
Page 25

4 LA PRÉVENTION DE LA Désinsertion profesionnelle ET LE MAINTIEN en emploi
Page 33

5 LES PROJETS
Page 37

Edito

L'enjeu de la prévention des risques professionnels qui s'attache à assurer la santé et la sécurité des salariés, à améliorer les conditions de travail et à tendre au bien-être au travail, est partagé par tous les adhérents, qu'ils relèvent du régime général ou de la fonction publique. Ils ont démontré leur engagement dans la réalisation de leur document unique avec des plans d'action de plus en plus enrichis.

La crise sanitaire que nous avons vécue a fait évoluer les conditions de travail et nous a permis de nous rappeler l'urgence d'anticiper les évolutions majeures liées aux transformations sociétales et environnementales, se traduisant pour notre service de santé, par une première étape de décloisonnent santé travail – santé publique – santé environnementale.

La situation de la démographie médicale dans notre département est critique et ne va pas s'améliorer de si tôt. Paradoxalement, l'APST18 a la chance, aujourd'hui, de ne pas souffrir de pénurie médicale. Et durant la crise sanitaire, notre territoire du Cher a démontré sa capacité à fédérer les différents professionnels des secteurs de la santé au travail, de la santé publique et des entreprises pour agir efficacement. L'action en santé publique coordonnée à l'action en santé travail est primordiale pour sécuriser les parcours professionnels des actifs du Cher, prévenir leur usure professionnelle et favoriser leur maintien en emploi.

Le décloisonnement imposé par la réforme de la santé d'août 2021 est finalement déjà intégré sur le département du Cher. Ainsi, nous allons poursuivre les coopérations avec nos collègues de l'UC-IRSA, CPTS, ARS, ... pour apporter notre contribution en agissant en prévention sur les populations pour lesquelles l'état de santé entraine un risque de désinsertion professionnelle ou si la situation professionnelle peut entrainer un facteur de risque/santé.
Depuis plusieurs années, nous avons investi le terrain de la data pour disposer de la donnée nécessaire à notre action de prévention d'aujourd'hui et de demain ; et pour cibler les activités à valeur ajoutée et ainsi optimiser les ressources et compétences. Les adhérents du Cher bénéficient d'une sécurisation juridique en ayant accès à une plateforme numérique qui répond aux exigences de la règlementation et à l'offre socle imposée par la réforme de 2022.

Dès aujourd'hui, nous sommes mobilisés sur notre nouvelle transformation qui concernera tous les acteurs du service dont les compétences vont évoluer pour correspondre aux besoins de demain : développer notre marque employeur, agir efficacement et évaluer l'impact, poursuivre le travail en réseau avec les partenaires, les entreprises et leurs branches professionnelles. Notre agilité et notre capacité d'innovation continueront d'être mises au service du maintien en emploi et du bien être au travail.

Ensemble, partageons la responsabilité de la prévention !

Jean-Paul VADROT
PRÉSIDENT
DE L'APST18

Florence THORIN
DIRECTRICE
DE L'APST18

1 LE SERVICE

06 - 8 centres fixes au service de vos salariés
08 - Les instances décisionnelles
09 - La Commission Médico-Technique (CMT)
10 - Nos objectifs stratégiques
11 - Nos équipes
12 - Nos 4 missions principales
13 - Caractéristiques de nos adhérents en 2022
14 - Une offre de service adaptée en fonction des caractéristiques de vos entreprises

8 centres fixes
AU SERVICE DE VOS SALARIÉS

6 431
entreprises adhérentes
au 31/12/2022 dans le Cher
dont 139 Fonctions Publiques
6 214 Secteur Privé

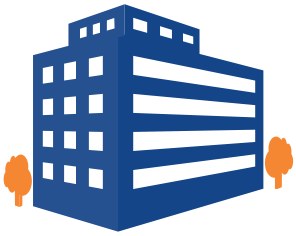

63 350
salariés suivis*
au 31/12/2022 dans le Cher
hors intérimaires

Mémo
Au 31/12/2021
↓
62 217 salariés suivis
6 226 entreprises

*** personnes avec un contrat actif chez un adhérent actif. Les multiemployeurs comptent pour plusieurs salariés suivis.**

Tous les centres sont adaptés à la pluridisciplinarité avec des moyens et des technologies performants

Cabinets médicaux

Espaces et matériels de pré-visites connectées dans tous les centres

2 KITS
de télémédecine

MATÉRIEL NOMADE
l'ensemble des équipes dispose de matériel nomade (ordinateurs portables)

MATÉRIEL DE MÉTROLOGIE ET D'EXAMENS COMPLÉMENTAIRES MÉDICAUX

4 SALLES MULTIMÉDIA
pour réaliser les réunions, les formations et les sensibilisations

7 VÉHICULES DE SERVICES
dont 3 électriques pour se déplacer en entreprise

10 CLÉS WIFI
pour permettre aux équipes de travailler directement chez les adhérents

4 VÉLOS ÉLECTRIQUES
pour les déplacements courts à Bourges et intra-muros

Les instances décisionnelles

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Le Conseil d'Administration (CA), au nom de l'APST18, prend toutes les décisions relatives à sa mission et à son objet. Entre autres, il vote le budget et les conditions tarifaires.

LES 10 REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APST18 SONT :

Représentants salariés

CGT : Yannick PIAT
CFDT : Rachid BOUADMA (Trésorier)
CFE - CGC : Jean-François LANDEMAINE
FO : Xavier PESSON (Vice Président)
CFTC : Jean-Louis TURLIER

Représentants employeurs

CPME : Bruno MONTAIGNE (Président Délégué)
MEDEF :
Carole PETIT
Jean-Paul VADROT (Président)
POSTE VACANT EN COURS DE DÉSIGNATION
U2P : Isabelle BERNON

Décision des instances

COMMISSION DE CONTRÔLE (CC)

La Commission de Contrôle (CC) est l'instance qui vérifie que l'organisation et le fonctionnement du SSTI sont conformes aux décisions du CA.

LES 15 MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'APST18 SONT :

Représentants salariés

CGT :
Yannick PIAT
Jean-Claude GANDOIN
CFDT :
Rachid BOUADMA
Sophie HUAUME
CFE - CGC :
Jean-François LANDEMAINE
Arnaud MANDEREAU (départ, nouvelle désignation en cours)
FO :
Xavier PESSON
Stéphanie DEGOUTTE
CFTC :
Alain PHILOREAU
Jean-Louis TURLIER (Président)

Représentants employeurs

MEDEF :
Michel TISSIER
David METAYER (départ, nouvelle désignation en cours)
Eric JARRY
CPME : Patrick TEMOINS (Secrétaire)
U2P : Isabelle BERNON

La cotisation 2023 d'un montant de 107,40 €, intègre une offre de services complète incluant l'offre socle :

DÉCOMPOSITION DE LA COTISATION 2023	
ACHATS ET SERVICES	23,69€
dont Coût Informatique	11,05€
IMPÔTS ET TAXES	3,77€
SALAIRES ET CHARGES DU PERSONNEL	75,10€
dont	
Salaires Médecins	40,27%
Salaires Assistants Médicaux	13,99%
Salaires Infirmiers	15,22%
Salaires IPRP	14,20%
Salaires Support	16,32%
AMORTISSEMENTS	3,84€
CHARGES FINANCIÈRES	0,14€
PROV CLIENTS DOUTEUX et CRÉANCES IRRECOUVRABLES	0,86€

SUIVI DE SANTÉ

- **Le suivi de santé des salariés dont les examens complémentaires en lien avec les risques et/ou des facteurs individuels.**

PRÉVENTION PRIMAIRE

- **Les actions individuelles et collective de conseil et de sensibilisation.**
- **Le parcours DUERP avec accès au catalogue des actions de prévention et suggestions.**
- **La conservation et la protection des données de santé et de prévention imposées par la réglementation.**

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE (PDP)

- **Une cellule PDP dont la vocation est de repérer précocement, d'agir avec les partenaires pour maintenir en emploi les salariés les plus vulnérables.**

La Commission Médico-Technique (CMT)

La commission médico-technique (CMT) est un lieu de dialogue des représentants de l'équipe pluridisciplinaire qui émet des avis et formule des propositions relatives aux priorités du service et aux actions à caractère pluridisciplinaire conduites par ses membres. Le mandat d'une CMT est de trois ans.

A l'APST18, le mandat et de 4 ans

Composition DE LA CMT

4 médecins titulaires et 4 médecins suppléants
2 experts métiers
2 infirmiers titulaires et 2 infirmiers suppléants
2 IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) titulaires et 2 IPRP suppléants
1 assistant médical titulaire et 1 assistant médical suppléant
1 chargée de coordination des équipes pluridisciplinaires
4 membres de direction

LES MISSIONS DE LA CMT

Elaboration du projet de service

La CMT élabore le projet pluriannuel de service. Elle définit ainsi les priorités d'action de l'APST18 qui s'inscrivent dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Ce projet est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Information

Elle est informée de la mise en oeuvre des priorités du service et des actions à caractère pluridisciplinaire.

Consultation

La CMT est consultée sur les questions relatives :

- **A la mise en oeuvre des compétences pluridisciplinaires au sein du service de santé au travail ;**
- **A l'équipement du service ;**
- **A l'organisation des actions en milieu de travail et du suivi de l'état de santé des travailleurs ;**
- **A l'élaboration et à la mise en oeuvre des protocoles prévus à l'article R. 4623-14 ;**
- **A l'organisation d'enquêtes et de campagnes ;**
- **Aux modalités de participation à la veille sanitaire.**

Elle peut également être consultée sur toute question relevant de sa compétence.

Relations avec différentes instances

La CMT communique ses conclusions au conseil d'administration et à la commission de contrôle.
Elle présente chaque année à ces instances l'état de ses réflexions et travaux.
Elle se tient à disposition du médecin inspecteur du travail.

Nos objectifs stratégiques

Nos orientations qualité pour les années 2023-2024 doivent permettre de :

- Veiller à l'effectivité du socle de service
- Evaluer la qualité de nos services
- Proposer de nouvelles approches innovantes pour impulser des stratégies de prévention des risques dans les entreprises
- Renforcer les liens avec les entreprises et leurs branches professionnelles
- Faire des projets RSE / Qualité, une source de satisfaction au travail, de levier de motivation et de développement des compétences pour chacun des acteurs du service.

Agrément 2023-2027

Agrément valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 accordé par le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion.
Ses points forts :

- Administration paritaire performante
- Projet de service basé sur un diagnostic santé-travail territorial validé à l'unanimité par la commission de contrôle et les médecins
- Politique offensive de recrutement de médecins et infirmiers
- Moyens et matériels suffisants
- Cellule PDP en place
- Implication dans la politique santé travail régionale
- Recherche de solutions innovantes pour accompagner la santé au travail

Audit de certification ISO9001 en octobre 2023

Les détails de la certification spécifique aux SSTI seront connus en juin 2023.
L'APST18 saura s'adapter !!
En attendant, l'APST18 prépare la certification ISO9001 pour laquelle elle a réalisé un audit blanc. L'audit de certification aura lieu en octobre 2023.

Nos équipes*

*Chiffres au 31/12/2022

Nos 4 missions principales

Les équipes pluridisciplinaires mobilisées
AUTOUR DE 4 MISSIONS
au profit d'une stratégie globale de prévention

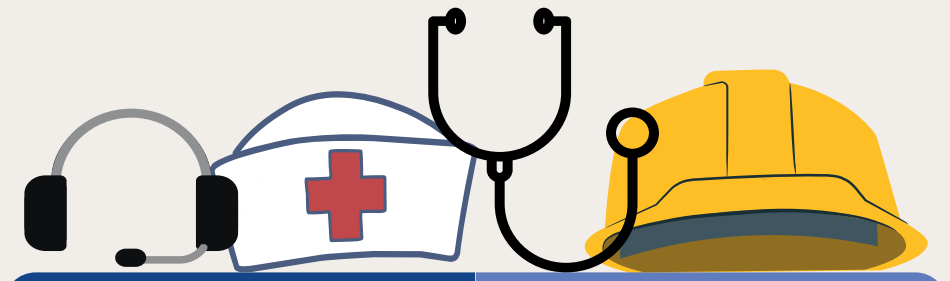

Prévention Primaire

Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

L'offre socle

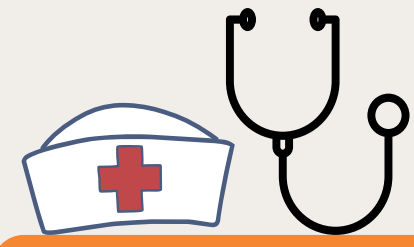

Suivi de santé

Légende

- Assistant médical
- Intervenant en prévention
- Infirmier du travail
- Médecin du travail

Caractéristiques de nos adhérents en 2022

TYPOLOGIE DES 757 NOUVELLES ADHÉSIONS

L'adhésion à un Service de Santé au Travail est obligatoire pour toute entreprise dès le 1er salarié, quelles que soient la nature et la durée du contrat de travail. Doivent adhérer à l'APST18 toutes les entreprises relevant du champ d'application de la Santé au travail défini dans le code du travail. Peuvent être acceptés les collectivités et établissements relevant de la médecine de prévention.

TAILLE DES ENTREPRISES	NOMBRE D'ENTREPRISES	NOMBRE DE SALARIÉS
Sans salarié actif	57	0*
< 10 salariés	651	1 527
10 à 49 salariés	44	721
Entre 50 et 299 salariés	5	732
Total	757	2 980

* Pas de déclaration effectuée et/ou pas de salariés déclarés.

POUR ADHÉRER
www.apst18.fr,
onglet
« adhésion »
puis cliquez sur
« j'adhère en ligne».

À RETENIR

Près de 94% de nos nouveaux adhérents sont des TPE et représentent 51% des salariés.

Radiations en 2022

MOTIFS DE RADIATION DES 738 ENTREPRISES RADIÉES*

La radiation de l'employeur-adhérent entraîne l'arrêt du service délivré par l'APST18 à compter de la date figurant sur la notification qui lui est adressée. L'intégralité des sommes dues est alors immédiatement exigible. Quel qu'en soit le motif, la radiation concerne toujours l'intégralité du contrat et donc l'ensemble des lieux de travail couverts par le contrat.

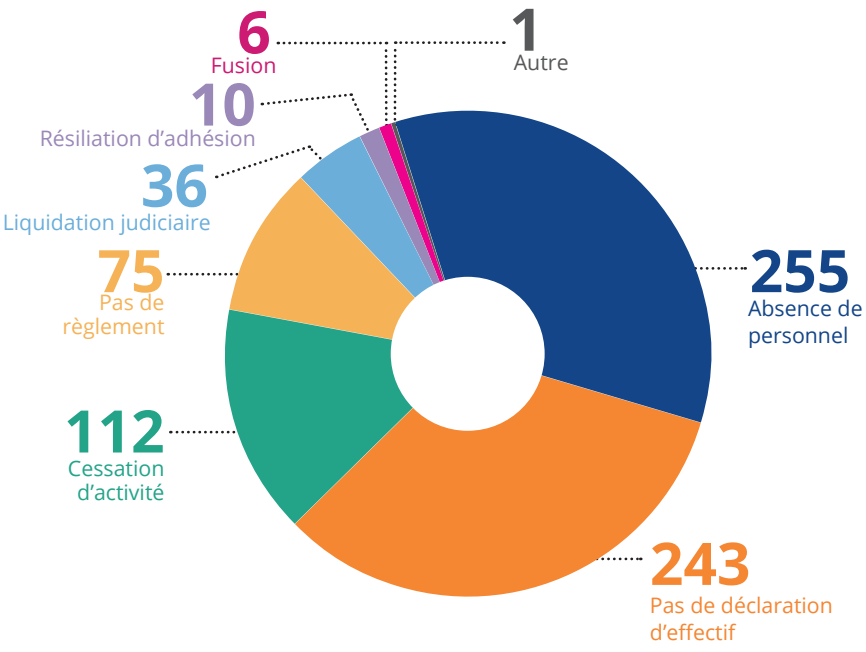

2023

Dans votre espace adhérent, une plateforme de gestion de la relation client (CRM) pour tracer vos réclamations et les traiter

Pour toute question administrative ou financière, contactez le 02 48 23 41 22
adherents@apst18.com

* Dans l'année, certaines entreprises peuvent être radiées et ré-adhérées et tous leurs mouvements sont comptabilisés

Une offre de services ADAPTÉE EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES de vos entreprises

63 350 salariés de **6 353*** entreprises avec salariés et actifs à l'APST18 (hors intérimaires)

	EFFECTIF SUIVI NON-INTÉRIMAIRE (31/12)	NOMBRE D'ADHÉRENTS (31/12)
C - Industrie manufacturière	12 655	597
G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	10 768	1 373
Q - Santé humaine et action sociale	9 761	424
O - Administration publique	5 618	128
F - Construction	4 488	659
H - Transports et entreposage	3 462	213
N - Activités de services administratifs et de soutien	3 372	453
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 645	388
I - Hébergement et restauration	2 575	388
K - Activités financières et d'assurance	1 538	274
S - Autres activités de services	1 465	329
J - Information et communication	1 226	75
P - Enseignement	1 074	88
Non affecté	721	633
E - Production et distribution d'eau	679	43
L - Activités immobilières	546	88
R - Arts, spectacles et activités récréatives	491	129
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	129	7
T- Activités des ménages en tant qu'employeurs	67	51
B - Industries extractives	63	9
A - Agriculture, sylviculture et pêche	7	4
Total général	63 350	6 353

*** Dont 78 sans salariés**

EFFECTIFS PAR TAILLE D'ENTREPRISES

< 10 salariés
4 877 entreprises (77%)
14 815 salariés (22%)

10 à 49 salariés
1 080 entreprises (17%)
22 770 salariés (32%)

50 à 300 salariés
228 entreprises (4%)
23 770 salariés (35%)

> 300 salariés
15 entreprises
7 473 salariés (11%)

À RETENIR

Près de 80% de nos adhérents sont des TPE.

2 LA PRÉVENTION primaire

La prévention primaire est celle qui intervient le plus tôt, le plus en amont de l'apparition des risques : on agit sur les sources du risque dans l'entreprise pour le supprimer ou le réduire.

Une plateforme numérique collaborative
AVEC UN ESPACE POUR CHAQUE ACTEUR

Le numérique est indispensable pour accompagner la prévention et la santé au travail d'aujourd'hui et de demain. Cela implique l'utilisation quotidienne d'une plateforme interactive entre les parties prenantes : employeurs, salariés et équipes pluridisciplinaires santé travail. Les données recueillies, tracées, croisées et traitées permettent d'identifier des axes précis de projets et d'actions collectives de prévention, mais également de suivre individuellement l'évolution de l'état de santé du travailleur tout au long de son parcours pour anticiper les adaptations nécessaires pour son maintien dans l'emploi. A l'APST18, la plateforme numérique développée en continu depuis 2017 répond aux enjeux imposés par la réforme et aux objectifs stratégiques du service, notamment en ce qui concerne la Prévention de la Désinsertion Professionnelle.

EMPLOYEUR : cet espace permet, tout en respectant strictement les règles de confidentialité et de sécurité des données, de :

- Gérer les convocations aux différents rendez-vous de suivi de santé,
- Gérer les effectifs (entrées, sorties, changement de poste, affectation des risques ...),
- Partager des documents (documents de fin de visite, Fiche d'entreprise, compte rendu d'intervention...),
- Gérer la relation avec l'APST18 (Règlement Intérieur, conditions d'adhésion, moyens de paiement,...),
- D'accéder à des statistiques : données socio-démographiques structurées, cartographie des expositions des risques au sein de l'entreprise, comparaison avec d'autres entreprises du même secteur affiliées au Service de Prévention et de Santé au Travail,
- Réaliser le DUERP et alimenter le plan d'action et de répondre aux exigences de traçabilité et de conservation.

2023 : arrivée du CRM (cf p.13)

SERVICE DE SANTÉ : cet espace partagé entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire permet de disposer de données sur l'état de santé de l'entreprise et de ses salariés grâce à :

- Des profils d'utilisateurs avec des accès sécurisés et cloisonnés en fonction du rôle métier,
- La puissance de l'intelligence artificielle pour sécuriser le suivi de santé et les conseils/actions,
- Des espaces collaboratifs interconnectés,
- Le nomadisme et le numérique pour assurer un service à l'ensemble des adhérents et des salariés quelle que soit leur localisation,
- Des outils statistiques performants pour cibler les actions de prévention pertinentes et développer des outils adaptés aux besoins du territoire.

SALARIÉ : cet espace permet d'échanger facilement avec le service de santé et de retrouver :

- Les résultats des consultations et d'examens complémentaires,
- Les questionnaires sur l'état de santé,
- Des plaquettes en lien avec les expositions mentionnées durant l'entretien avec des conseils de prévention,
- Les documents de fin de visite.

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

L'une des pierres angulaires de la prévention est le DUERP. Outre le fait que le DUERP relève de l'obligation de l'employeur, c'est un véritable outil de connaissance des risques professionnels de l'entreprise et de leur évaluation. Chaque employeur a l'obligation de le produire avec une mise à jour annuelle pour les entreprises d'au moins 11 salariés, et, pour toutes les entreprises, dès lors que les conditions de travail sont modifiées. La réglementation impose une durée de conservation de 40 ans avec obligation de produire le document et ses versions successives à compter de son élaboration. En 2020, l'APST18 a fait le choix de sécuriser juridiquement ses adhérents et de les engager activement dans la prévention, en mettant à leur disposition un DUERP intégré à la plateforme avec 2 options possibles : soit réaliser en autonomie le parcours DUERP en suivant le tutoriel proposé ; soit être accompagné et conseillé par un membre de l'équipe pluridisciplinaire pour réaliser le DUERP. Ce choix stratégique a été gagnant puisque 100% des adhérents de l'APST18 disposent aujourd'hui d'un DUERP.

100% de DUERP

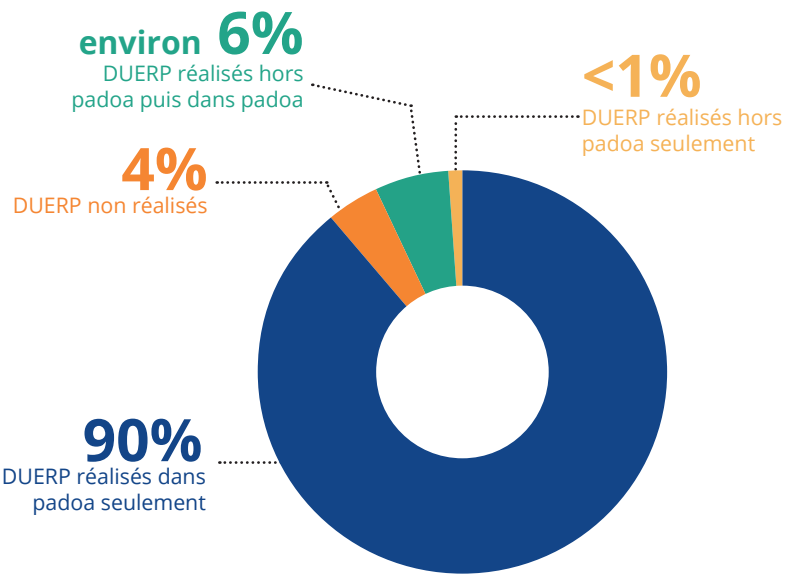

En 2022, 46 PARIPACT accompagnés

Dans la continuité de l'action DUERP, en 2021, les équipes pluridisciplinaires de l'APST18, et notamment les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels, ont construit des catalogues de prévention pour aider les employeurs à identifier les actions nécessaires à la diminution, voire la suppression de leurs risques professionnels identifiés et évalués dans leur DUERP. Cela a été l'occasion d'une collaboration fructueuse avec l'OPPBTP et la CARSAT qui construisent au quotidien de nouveaux outils de prévention pour les branches professionnelles. Les ergonomes et techniciens de prévention ont associé des actions de prévention aux risques selon les secteurs d'activité et/ou des postes de travail. Ainsi, en 2022, les équipes de l'APST18 étaient prêtes à accompagner tous les employeurs, dans la mise en place de leur plan d'actions, y compris ceux concernés par le PAPRIPACT, et ce, dès la mise en place de cette nouvelle obligation.

PAPRIPACT :
Obligatoire pour **les entreprises de plus de 50 salariés,** le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir qui comprennent, compte tenu de l'évaluation des risques réalisée au moment de la mise à jour du DUERP :

- Les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1,
- Ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût (C. trav., art. L. 2312-27).

Actions en milieu de travail
INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES

3 815
AMT créées en 2022 contre **3 648** en 2021

THÉMATIQUES DES ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

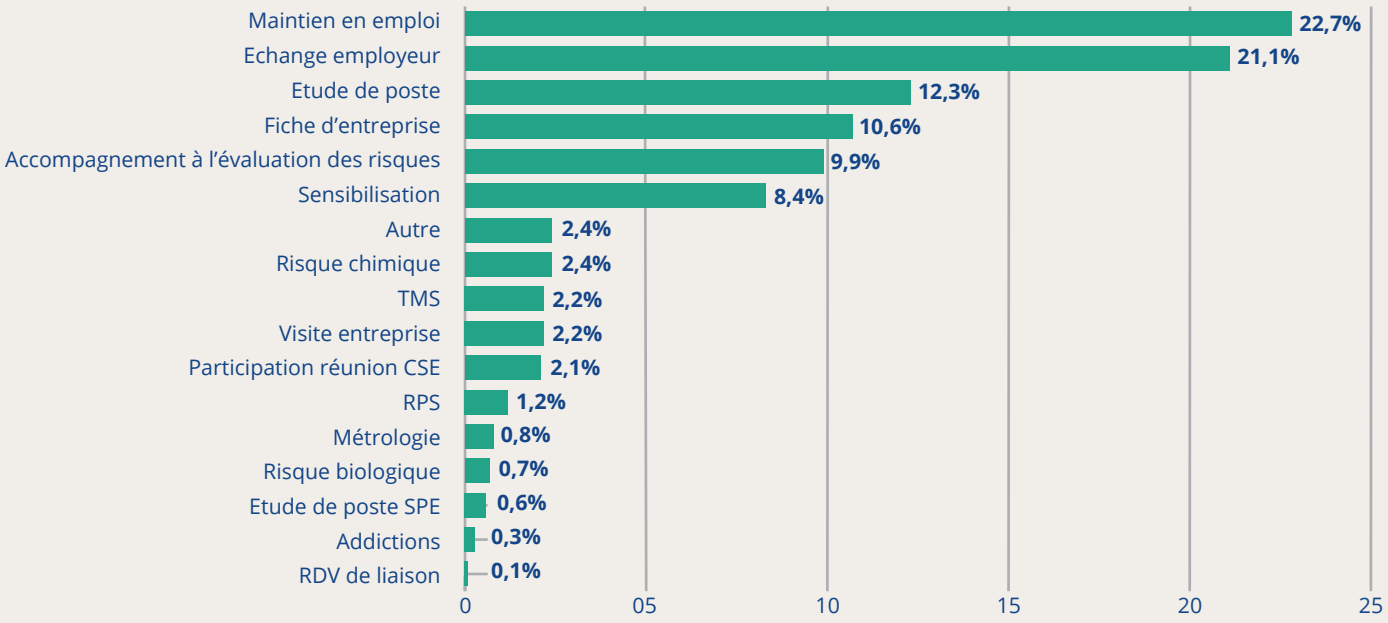

De fait, les actions en milieu de travail et interventions en entreprise ont été naturellement identifiées lors du suivi individuel et de la construction du DUERP. Des plans d'action ont été déployées au sein des entreprises pour accompagner les employeurs dans leur politique de prévention.

La fiche d'entreprise

Depuis 2020, l'APST18 a sciemment délaissé la réalisation des fiches d'entreprise pour se consacrer à l'accompagnement des entreprises dans la réalisation de leur DUERP, des catalogues de prévention et des plans d'action. Ce choix était calculé et délibéré, car la Fiche d'Entreprise est l'outil de prévention qui se trouve au croisement du DUERP et des AMT.
En 2023, compte tenu de la réussite de ses précédents axes stratégiques (2020 : DUERP – 2021 : Catalogue de prévention – 2022 : plans d'actions/PAPRIPACT), l'APST18 est prête à s'investir dans la réalisation des fiches d'entreprise. C'est aussi l'occasion de faire évoluer les compétences de certains métiers et de les former à l'accompagnement des entreprises dans la clôture administrative de leur Fiche d'entreprise. Cette clôture se fait lors d'un rendez-vous au cours duquel sont également présentés les services proposés par les équipes de l'APST18.

406
fiches d'entreprise créées en 2022

La fiche d'entreprise sert à **consigner tous les risques professionnels** de l'entreprise et les **effectifs de l'entreprise** exposés à ces risques.
Grâce à cette fiche, les acteurs concernés par la gestion et la prévention des risques comprennent en un coup d'œil les risques de l'entreprise accompagnés de conseils de prévention.
Ainsi, cette fiche est pratique car elle met en lumière les risques qui existent au sein de l'entreprise et en avertit l'employeur à travers l'œil avisé du médecin du travail et de son équipe pluridisciplinaire.
Grâce à ce document, l'employeur peut ainsi prendre les mesures nécessaires à la réduction de ces risques.
Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont concernées.

Dans les grandes lignes, la fiche d'entreprise de médecine du travail aborde trois aspects :
- des renseignements sur l'entreprise ;
- l'appréciation des risques de l'entreprise ;
- les actions à prendre pour réduire les risques.

Les équipes de l'APST18 s'organisent pour la réalisation des fiches d'entreprises

Dans le contexte de la réforme, une mise à jour des fiches d'entreprise tous les 4 ans et une fiche d'entreprise à l'arrivée de chaque nouvel adhérent sont imposées. Cette mission de clôture administrative a été confiée à 6 assistantes volontaires. Elle est aussi l'occasion d'échanger avec les employeurs sur des situations, potentielles ou avérées, de salariés nécessitant une action de maintien dans l'emploi. C'est, par ailleurs, l'occasion de présenter aux entreprises les différents champs d'action du service, et ainsi, d'identifier des axes d'intervention, notamment en prévention primaire.
En 2023, toutes les AMT donneront lieu à une création ou une mise à jour de la fiche d'entreprise pour se rapprocher de l'objectif 100% fiche d'entreprise.

En 2022, 80 rendez-vous ont été réalisés par les assistantes de l'APST18.

Participations aux réunions DES INSTANCES REPRÉSENTATIVES du personnel

79
participations aux réunions CSE en 2022

Comme l'indique le texte de la dernière réforme, le dialogue social est un levier privilégié pour faire progresser la culture de prévention dans les entreprises. Et la participation d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire de prévention et santé au travail, aux réunions des instances représentatives du personnel sur les questions de prévention est un moyen pour diffuser cette culture de prévention.
Or, cette participation est conditionnée à la capacité du médecin, ou d'un membre de son équipe, à se rendre disponible.
Pour augmenter cette possibilité, les dates de réunion doivent être transmises aux équipes au moins 30 jours avant la date programmée. Car, l'un des engagements de l'APST18 est d'adresser aux salariés concernés, leur convocation aux visites médicales ou entretiens infirmiers, 3 semaines avant la date prévue. Donc en-deçà d'un **délais de prévenance de 30 jours**, il n'est pas possible aux professionnels de santé de se rendre disponibles pour participer aux réunions de CSE.

Idéalement, il serait souhaitable que l'ordre du jour de la réunion soit transmis dans les 15 jours précédents la réunion et que les points relatifs à la prévention et à la santé au travail soient positionnés en début de réunion afin que les professionnels de santé ou membres de l'équipe pluridisciplinaire puissent répondre aux questions, et être libérés dès lors que les questions ne les concernent plus.

SENSIBILISATIONS
et actions de promotion de la santé

L'information et la sensibilisation aux risques et aux conditions de travail participent à la prévention primaire en développant une culture de prévention des salariés, employeurs, représentants du personnel.
Les thématiques de sensibilisation sont issues des analyses des données recueillies par les équipes pluridisciplinaires au sein des entreprises et s'inscrivent dans une continuité : elles sont déployées auprès de salariés ciblés afin de les informer sur leurs expositions professionnelles, et de les conseiller sur les moyens de prévention.
Ainsi, les actions de sensibilisation correspondent aux besoins santé travail et/ou prévention de l'entreprise.
Une sensibilisation dure entre 2 et 3 heures et peut regrouper jusqu'à 15 personnes en présentiel et au-delà lorsqu'elle est dispensée en Webinaire.

321
Sensibilisations en 2022

NUTRITION

LES CIBLES :

Les professions sédentaires :
- Secrétaire
- Assistant
- Administratif
- Ingénieur
- Juriste
- Chauffeur
- ...

Les horaires atypiques :
- Transporteur
- Agent d'entretien
- Agent de gardiennage
- Restaurateur
- ...

L'APST18 dispose d'un matériel performant pour l'analyse de la composition corporelle et utilise des outils ludiques pour sensibiliser les salariés à l'hygiène alimentaire.

LES OUTILS :

- Pack de 3 consultations réalisées par nos conseillères en nutrition au sein de nos locaux.
- Ateliers collectifs

LES ATTENDUS :

Sensibiliser sur les facteurs de risque professionnel qui peuvent entrainer des troubles de l'alimentation et sur les facteurs individuels qui peuvent impacter le travail.

ADDICTIONS

LES CIBLES :

Les secteurs professionnels présentant une prévalence de consommation ou ceux pour lesquels l'usage entraîne un risque professionnel. C'est par exemple le cas de :

- Tabac/exposition silice
- Alcool/drogues et conduite de véhicules et d'engins
- ...

LES OUTILS :

L'APST18 propose des ateliers participatifs avec des simulateurs sur l'addiction pour permettre de connaitre les effets de l'alcool sur les personnes. Grâce à des outils spécifiques, nous proposons des sensibilisations en entreprise sur les addictions en milieu de travail ainsi qu'une orientation individuelle vers un professionnel de santé si nécessaire.

LES ATTENDUS :

Accompagner l'entreprise et ses salariés face aux addictions en milieu de travail, informer sur la règlementation, les obligations de chacun et les possibilités d'action et sensibiliser salariés et employeurs aux risques et conséquences des conduites addictives.

Pour 2023, l'APST18 va poursuivre ses actions pour faire évoluer la prévention des conduites addictives en milieu professionnel en établissant mieux le lien travail et conduite.

SOMMEIL

LES CIBLES :

Les horaires atypiques

- Transporteur
- Agent d'entretien
- Agent de gardiennage
- Restaurateur
- ...

LES OUTILS :

Webinaires, ateliers d'échange avec des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), infirmiers, ou encore médecins du travail.

LES ATTENDUS :

- Informer employeurs et salariés sur les mécanismes du sommeil, sur ses impacts sur le travail.
- Conseiller sur les moyens mobilisables en fonction des conditions de travail et des postes occupés.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI)

LES CIBLES :

Tous les salariés exposés à des facteurs à risque pour leur santé pour lesquels une prévention collective est en place ou à l'étude mais nécessite une protection individuelle.

- Poussière
- Bruit
- Rayonnement
- ...

LES OUTILS :

- Echanges
- Ateliers

LES ATTENDUS:

Identifier les EPI adaptés aux expositions.

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AU BRUIT

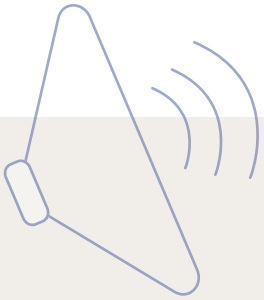

LES OUTILS :

- Webinaires
- Ateliers

LES ATTENDUS :

Sensibiliser sur le bruit et ses effets sur la santé et le travail.
Connaitre les moyens de prévention : équipements collectifs et individuels.
Montrer le rôle du service de santé pour accompagner les employeurs et protéger les salariés.

LES CIBLES :

Les cibles concernées par cette sensibilisation sont principalement les salariés travaillant dans des cadres où l'exposition aux bruits est fréquente.

Les catégories socio-professionnelles les plus exposées :

- Les ouvriers non qualifiés
- Les ouvriers qualifiés
- ...

SENSIBILISATION AU TRAVAIL SUR ÉCRAN

LES CIBLES :

Les salariés qui travaillent sur poste informatique portable ou fixe.

LES OUTILS :

L'APST18 propose un accompagnement personnalisé au travail, des sensibilisations d'une demi-journée pour apprendre aux salariés à s'installer correctement, et également donner des conseils de prévention sur le sujet.

2023 : un nouvel outil de diagnostic est en test pour rendre les salariés autonomes et fournir un rendu collectif à l'entreprise.

LES ATTENDUS :

- Permettre aux salariés concernés de s'installer en autonomie sur leur poste de travail .
- Permettre de pallier les effets comme la fatigue visuelle, les TMS (troubles musculo-squelettiques), ou encore le stress.
- Tenir compte des nouvelles modalités d'organisation (télétravail)

ZOOM SUR LES :
Relais de prévention

LES OBJECTIFS :

« Les Relais de Prévention » est un dispositif de **« formation - action »** à destination de nos adhérents qui permet de former, en interne, un ou plusieurs salariés sur : la prévention dans l'entreprise, la méthode de gestion des accidents du travail, les risques auxquels l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise est exposé par rapport à leur secteur d'activité.

A LA SORTIE DE LA FORMATION :

L'entreprise bénéficie d'un **accompagnement** personnalisé dans la mise en place de son plan d'actions de réduction des risques professionnels (les priorités d'action seront discutées et identifiées dans le temps). Le ou les salariés formé-s obtiendront le label « Relais de Prévention ».

QUEL EST L'INTÉRÊT ?

Amélioration des conditions de travail

Pour l'entreprise :
- Réduction des coûts
- Réduction des arrêts de travail
- Optimisation de la productivité des salariés
- Être dans la maitrise des obligations légales
- Développement d'une zone de dialogue entre employeur et salarié

Pour le salarié :
- Enrichissement de la connaissance sur la santé au travail
- Label «Relais Prévention»
- Contribution à la bonne santé de ses collègues et de son entreprise

COMMENT DEVENIR RELAIS DE PRÉVENTION ?

Suivre le parcours de 4 modules d'une demi-journée chacun

MODULE 1
Sécurité et prévention dans l'entreprise

MODULE 2
Du Document Unique au Plan d'Action

MODULE 3
Analyse d'activité

MODULE 4
Echange de pratiques

Relais de prévention

COMMENT S'INSCRIRE pour devenir relais de prévention ?

Contacter les conseillers en prévention des risques professionnels :
> Par téléphone : 02.48.66.70.72
> Par mail : relais-de-prevention@APST18.com

3 LE SUIVI individuel DE L'ÉTAT DE SANTÉ

26 - Visites médicales et entretiens infirmiers
28 - Répartition du suivi des salariés
29 - Examens complémentaires réalisés sur site et en extérieur
30 - Les inaptitudes et aménagements de postes
31 - Les visites intérimaires et des salariés du particulier employeur
32 - Le nombre de plaquettes transmises et les conseils en prévention
32 - Les consultations spécialisées

Visites médicales
ET ENTRETIENS INFIRMIERS

LES TYPES DE VISITES

- **La visite à l'embauche**
  est réalisée par l'infirmier dans les 3 mois de l'embauche. Pour les postes soumis à un risque renforcé ou poste particulier, elle est réalisée par le médecin du travail avant la prise effective du poste.

- **La visite périodique**
  est réalisée par l'infirmier au maximum tous les 5 ans.

- **Le rendez-vous de liaison**
  est demandé par l'employeur ou le salarié. Son objectif est d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise et de mesures d'aménagement du poste et du temps de travail

- **La visite de reprise**
  est réalisée par le médecin du travail et demandée par l'employeur au plus tard 8 jours après la reprise effective du travail suite à un arrêt de plus de 60 jours, suite à un accident du travail de plus de 30 jours ou suite à un arrêt pour maladie professionnelle quelque soit la durée.

- **La visite de pré-reprise**
  peut être réalisée par le médecin du travail et demandée par le salarié, le médecin traitant ou le médecin conseil de la CPAM, après tout arrêt de plus d'1 mois.

- **La visite à la demande**
  employeur ou salarié peuvent demander une visite occasionnelle. Cette visite est réalisée par le médecin du travail.

- **La visite de mi-carrière**
  est réalisée par le médecin et est obligatoire pour les salariés atteignant 45 ans.

- **La visite de fin de carrière (ou suivi post professionnel)**
  est réalisée par le médecin pour les salariés bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé ou d'un suivi médical spécifique et partant à la retraite.

35 597
visites médicales et entretiens infirmiers

- **2 341** visites à la demande (8%)
- **2007** visites de pré-reprise (5%)
- **4 692** visites de reprise (15%)
- **12 959** visites périodiques (30%)
- **13 532** visites d'embauche (42%)
- **66** visites de suivi de carrière

dont **533** en visio consultation

La Visite d'information et de prévention :

- Vérifier la compatibilité du poste avec l'état de santé du travailleur
- Informer le salarié sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail
- Sensibiliser et conseiller le salarié sur les moyens de prévention à mettre en oeuvre

La visite POUR QUOI FAIRE ?

LA VISITE D'EMBAUCHE

S'ASSURER
que le poste que prend un travailleur n'est pas de nature à porter atteinte à sa santé et que le travailleur n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres.

INFORMER
le salarié, au regard de la connaissance de son état de santé, sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, et le cas échéant, sur le suivi médical nécessaire.

SENSIBILISER
le salarié sur les moyens de prévention à mettre en oeuvre.

LA VISITE DE REPRISE

VÉRIFIER
dans certaines conditions, après un arrêt de travail, que la reprise au poste ne présente pas de risque pour la santé du travailleur ou celle de ses collègues.

S'ASSURER
que le poste de travail repris par le travailleur, ou le reclassement envisagé conjointement avec l'employeur est compatible avec l'état de santé du travailleur.

PRÉCONISER
l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement du travailleur si cela s'avère nécessaire ainsi que les mesures de prévention adaptées.

ÉMETTRE
un éventuel avis d'aptitude.

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

ANTICIPER
pendant l'arrêt de travail les conditions qui faciliteront un retour au poste le moment venu ou un éventuel reclassement compte tenu de l'état de santé du travailleur.

FAVORISER
le maintien dans l'emploi des travailleurs et éviter la désinsertion professionnelle.

PRÉCONISER
le plus tôt possible d'éventuels aménagements de poste de travail, un reclassement ou des formations professionnelles.

LA VISITE DE FIN DE CARRIÈRE

ASSURER
une transition du suivi individuel de l'état de santé du travailleur entre sa période d'activité et sa retraite.

ÉTABLIR
une traçabilité et un état des lieux, à date, de certaines expositions aux facteurs de risques professionnels auxquels a été soumis le travailleur.

METTRE EN PLACE
au moment de la retraite une surveillance médicale en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil de la CPAM si les expositions rencontrées au cours de la carrière le requièrent.

INFIRMIER
des démarches à effectuer pour bénéficier d'une surveillance post-professionnelle

Répartition
DU SUIVI DES SALARIÉS

L'employeur est responsable de la déclaration des risques de ses salariés. C'est cette déclaration qui va définir la nature du suivi de santé (SI – SIR – SIA) et donc la pertinence des moyens de prévention mobilisés pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Les équipes pluridisciplinaires travaillent en cohérence afin de faire le lien santé-travail et de vérifier que l'état de santé du salarié lui permet de travailler en toute sécurité et ce, en fonction du/des risque-s déclarés : qu'il dispose de l'examen clinique adapté, qu'il réalise les examens complémentaires pertinents au regard de ses expositions, et qu'il aura les conseils adaptés à ses conditions de travail.

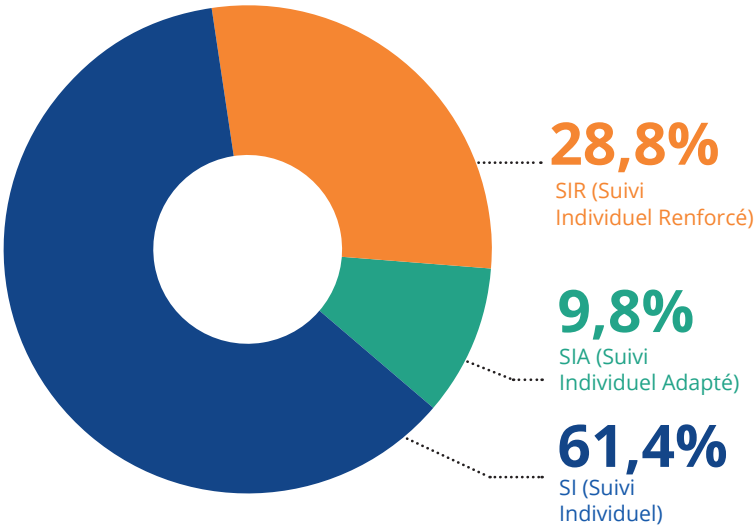

Les expositions déclarées pour justifier la mise en place d'un suivi renforcé (SIR) doivent donc s'inscrire dans un exercice professionnel régulier et avéré. Les déclarations SIR pour des expositions éventuelles ne sont pas efficaces en terme de prévention, puisque le salarié va être convoqué pour une exposition qui n'existe pas dans son quotidien, et donc le salarié bénéficiera de conseils non adaptés à sa pratique quotidienne. Or, avec une déclaration précise des risques, le service de santé pourra adapter le parcours de santé par des ateliers, des sensibilisations pertinentes ...
Et en cas de doute sur un risque, ou d'évolution de l'état de santé du salarié, la possibilité de solliciter des visites à la demande est recommandée.

SALARIÉ SOUMIS À UN RISQUE RENFORCÉ - SIR

(Article R4624-23 du code du travail).

Il s'agit des salariés exposés à des risques particuliers :

- **Amiante, le plomb, les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)**
- **Les agents biologiques des groupes 3 et 4**
- **Le risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.**
- **Les postes pour lesquels l'affectation est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique (autorisation de conduite, habilitation électrique, manutention de plus de 55kg...)**
- **Les postes désignés par l'employeur**
- **Mineurs affectés aux travaux dangereux**
- **Les rayonnements ionisants**
- **Le risque hyperbare (non concerné dans le Cher à priori)**

SALARIÉS AFFECTÉS À UN POSTE PARTICULIER - SIA

Il s'agit des salariés affectés à des postes soumis à un examen d'aptitude spécifique et en particulier les suivants :

- **Salariés ayant une autorisation de conduite d'équipements présentant des risques, délivrée par l'employeur (engin de levage par exemple)**
- **Jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux interdits pouvant nécessiter des dérogations**
- **Salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques.**

En 2023, les équipes vont poursuivre leur accompagnement pour fiabiliser la nature des surveillances médicales déclarées par l'employeur.
Cas des SIR manutention de plus de 55kg : l'article R4541-9 du code du travail précise que... le travailleur ne peut être admis à porter de façon habituelle des charges supérieures à 55kg... et les femmes ne sont pas autorisées à porter des charges supérieures à 25kg...

Examens complémentaires réalisés
SUR SITE ET EN EXTÉRIEUR

152 800
examens ont été réalisés en 2022 dont **1 996** prescriptions émises par les professionnels de santé lors des visites

52 544
Examens d'acuité visuelle (vision de loin, de près, des couleurs)

32 234
Dépistages des troubles de l'audition

29 022
Prises de tension

28 488
Dépistages d'Indice de Masse Corporelle (IMC)

7 981
Dépistages du diabète et des maladies du rein

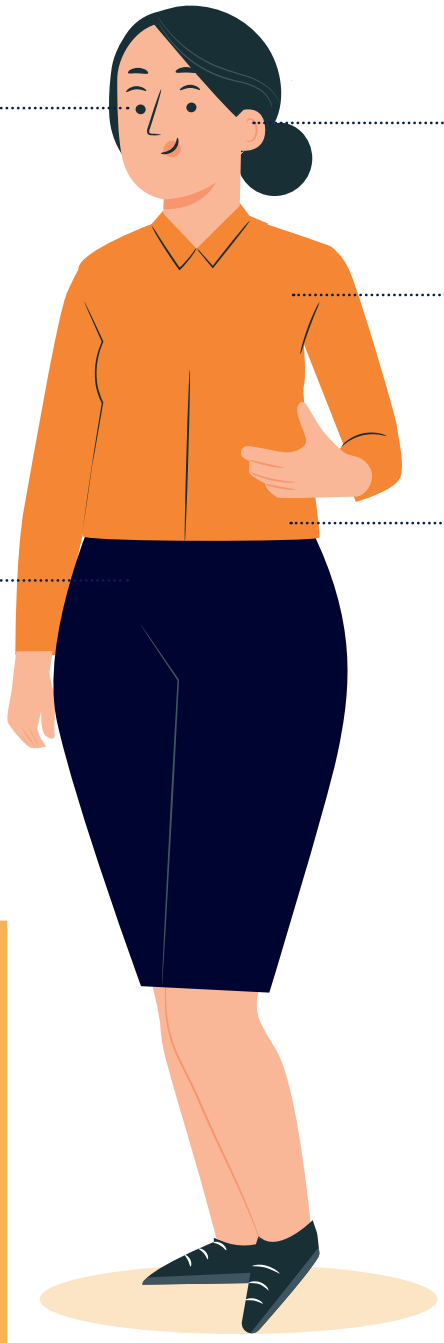

535
Autres examens (dépistages cardiovasculaires, examens fonctionnels respiratoires, COVID-19…)

« Le médecin du travail peut réaliser ou prescrire les examens complémentaires nécessaires :
1° A la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
2° Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle du travailleur ;
3° Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel du travailleur. »

Conclusions MÉDICALES

35 597 visites réalisées

- **405** avis d'inaptitude émis pour des salariés
- **7 575** avis d'aptitude
- **20 829** attestations de suivi
- **2 864** attestations fonction publique

Zoom INAPTITUDE

Une légère augmentation des salariés concernés par des inaptitudes par rapport à 2021 (393 contre 360 en 2021).

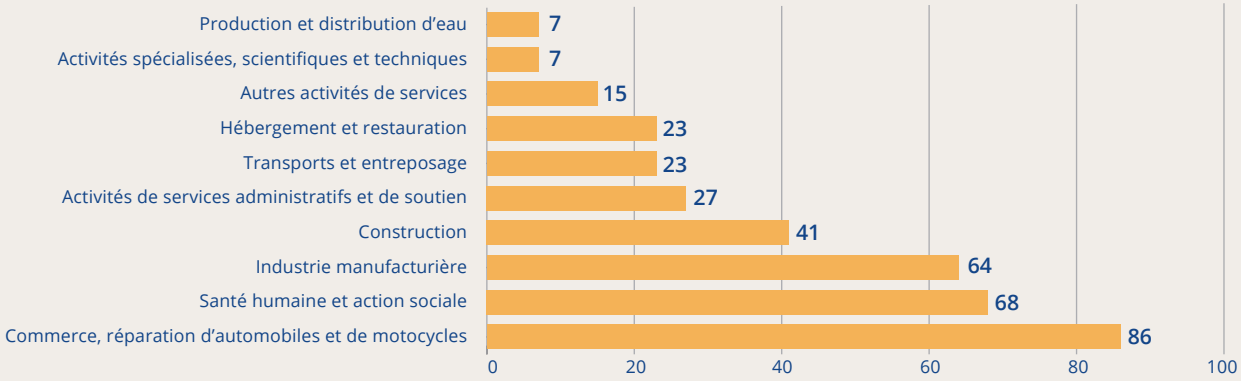

Les secteurs d'activité les plus touchés par les inaptitudes sont le secteur du commerce, de la réparation d'automobiles et de motocycles (21%), la santé humaine et action sociale (17%) et l'industrie manufacturière (16%).

Aménagements DE POSTE

TYPE ADAPTATION DE POSTE	NOMBRE DE SALARIÉS CONCERNÉS	
Reprise à temps partiel	712	31,4%
Personnalisée	572	25,2%
Port de charges	487	21,5%
Limitation des efforts de manutention	146	6,4%
Mouvement du bras	125	5,5%
Gestes répétitifs	69	3%
Port des EPI	66	2,9%
Position assise	62	2,7%
Position agenouillée ou accroupie	60	2,6%
Station debout prolongée	38	1,7%
Déplacement routier fréquent	32	1,4%
COVID-19	28	1,2%
Travail de nuit/en équipe alternante	28	1,2%
Conduite d'engin	27	1,2%
Marche prolongée	20	0,9%
Outils vibrants	14	0,6%
Travail en hauteur	10	0,4%
Exposition aux produits (corrosif, toxique, irritant, ...)	8	0,4%
Geste minutieux	7	0,3%
Exposition aux poussières	6	0,3%
Exposition aux fumées	2	0,1%
Déplacement à l'étranger	1	0%
Exposition à la chaleur	1	0%
Total général	2 267	100%

Zoom
SUR LES INTÉRIMAIRES

Le secteur intérimaire dispose d'un suivi particulier puisqu'il est facturé à la visite. Pour les intérimaires SIR, une visite pour l'aptitude au poste de travail devrait être demandée par l'entreprise utilisatrice. L'entreprise intérimaire, quant à elle, demande au service de santé pour les 3 emplois occupés. Lorsque la mission est préalablement connue, le médecin de l'entreprise utilisatrice réalise l'examen clinique pour déclarer l'aptitude au poste pour le compte de l'Entreprise Utilisatrice (EU) et l'aptitude aux 3 emplois pour le compte de l'Entreprise de Travail Temporaire (E.T.T).

2023 : travail avec la branche pour améliorer le suivi de santé de cette population avec des caractéristiques très spécifiques (plus de jeunes, moins qualifiés, CSP ouvriers, durée de mission courte, expositions professionnelles...).

En 2022 :
1 997
visites intérimaires

1 790 visites d'embauche
106 visites périodiques

9 visites de pré-reprise
67 visites de reprise

25 visites à la demande

Les visites
DES SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR

En 2022 :
78
visites salariés du particulier employeur

57 faites par le médecin
21 infirmiers

18 visites de pré-reprise
35 visites de reprise

4 visites à la demande
dont **2** à la demande du médecin du travail

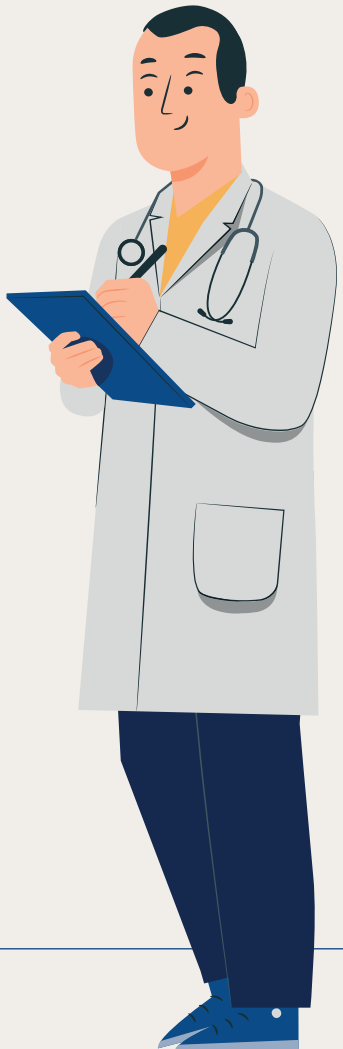

LE NOMBRE DE PLAQUETTES TRANSMISES
et les conseils en prévention

TYPE PLAQUETTES DE PRÉVENTION	NOMBRE DE PLAQUETTES DE PRÉVENTION	NOMBRE DE SALARIÉS CONCERNÉS
Calendrier simplifié des vaccinations 2021	13 655	13 523
Des conseils pour «La manutention mannuelle»	8 741	8 693
ED 6387 - Les TMS, tous concernés	8 352	8307
50 petites astuces pour manger mieux et bouger plus	6 591	6 546
COVID-19. Protégeons-nous les uns les autres - gestes barrières (version du 04/02/21)	6 415	6 360
Le petit guide du travail sur écran	6 322	6 271
COVID-19. Bien utiliser son masque	5 594	5 547
Alimentation équilibrée. Bien manger pour le bien-être	4 841	4 811
Mal de dos - Prendre soin de son dos	4 643	4 602
Bien dormir, mieux vivre. Le sommeil c'est la santé!	4 542	4 504
Dépistage du cancer du col de l'utérus	4 496	4 453
COVID-19. Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir (version du 06/11/20)	4 212	4 175
Dépistage des cancers du sein. S'informer et décider	4 120	4 079
ED 6420 - Travail sur écran. Souris et autres dispositifs de pointage	3 727	3 709
ED 6351 - Conduire est un acte de travail	3 610	3 606

Au total
168 257 plaquettes de prévention transmises
pour **21 948 salariés concernés**

Les consultations
SPÉCIALISÉES

Au total
307
consultations spécialisées

Dont
248 avec notre psychologue du travail
53 avec notre nutritionniste
6 accompagnements par l'assistante sociale (ne relevant pas de la mission du service social de la CARSAT)

4 PRÉVENTION DE LA Désinsertion Professionnelle ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

34 - Prévention de la Désinsertion Professionnelle ou comment éviter qu'un salarié sorte de l'emploi en raison de son état de santé
35 - Zoom sur le maintien en emploi

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE
ou comment éviter qu'un salarié sorte de l'emploi en raison de son état de santé

La Prévention de la Désinsertion Professionnelle correspond à une sécurisation du parcours individualisé des salariés tout au long de leur carrière, dont les objectifs sont :

- La mise en place d'un dispositif de signalement précoce d'un risque de désinsertion professionnelle pour aider les salariés et leurs employeurs
- L'apport d'une expertise pluridisciplinaire
- L'accompagnement et l'orientation du salarié dans son parcours individualisé pour le maintenir en emploi par la mobilisation des dispositifs des différents partenaires (essai encadré, bilan de compétences, formation, contrat de rééducation, temps partiel thérapeutique ...)

La prévention de la désinsertion professionnelle reste un axe majeur du service de santé, comme l'a confirmé la loi du 2 août 2021 entrée en vigueur le 31 mars 2022, qui en a fait une mission principale de l'offre socle.

En 2022, ce sont 3 nouveaux dispositifs qui s'ajoutent pour permettre au service de santé au travail de répondre à cette mission : **la visite de mi- carrière, le rendez-vous de liaison et l'essai encadré.**

En 2022, 45 visites de mi-carrière réalisées

LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

Elle doit être réalisée par le médecin du travail au cours de la 45ème année d'anniversaire.
Cette visite est l'occasion d'établir un état des lieux de la santé du salarié, et l'interroger sur la perception qu'il a de la suite de sa carrière.
Elle permet donc d'ajouter un élément d'analyse à l'évaluation du risque de désinsertion professionnelle.

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Il est réalisé sur demande de l'employeur ou du salarié pour discuter d'une problématique, et a pour objectif d'informer le salarié des dispositifs de maintien dans l'emploi à sa disposition (visite de pré-reprise, essai encadré, mesures d'aménagement, bilan de compétences...).

En 2022, 34 salariés ont bénéficié d'un essai encadré

L'ESSAI ENCADRÉ

Il permet de mesurer la capacité d'un salarié en arrêt de travail à reprendre son poste, tester un aménagement de celui-ci ou en occuper un nouveau s'il ne peut plus exercer son emploi actuel pour des raisons de santé.
Il peut notamment permettre de tester une reprise à temps partiel thérapeutique.

Zoom
SUR LE MAINTIEN EN EMPLOI

Dans le département du Cher, une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle pilotée par l'APST18, est mise en place depuis 2017, rassemblant CAP EMPLOI, la CPAM, la CARSAT et l'APST18. Son rôle est de permettre la connaissance des dispositifs de chaque partenaire afin de les mobiliser au mieux pour accompagner les salariés, et harmoniser les pratiques dans le but d'améliorer la détection précoce des situations à risque de désinsertion professionnelle.

En 2022,
2 267 salariés concernés par des avis émis par les médecins au titre de l'article L4624-3 sur les mesures individuels d'accompagnement.

Ces actions de maintien en emploi sont notamment permises grâce aux orientations des salariés entre les différents services partenaires afin d'optimiser leur parcours individualisé :

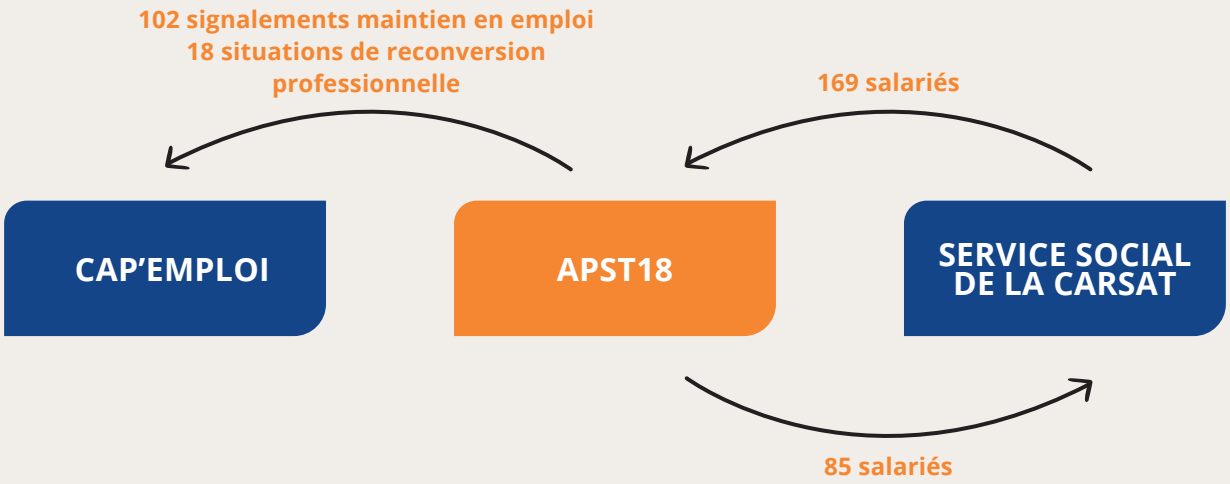

Enfin, l'APST18 dispose d'un **chercheur** qui réalise une thèse visant à élaborer un modèle prédictif permettant de mieux comprendre et identifier les critères de sorties précoces d'emploi et ainsi mieux prévenir la désinsertion professionnelle. Vous pouvez par ailleurs consulter ses travaux via ce lien : **https://hal.uca.fr/search/index?q=luther+dogbla**

Cette thèse se joint à un travail de méthodologie régionale grâce à l'attribution d'un score de risque de désinsertion professionnelle commun à l'ensemble des partenaires de Centre-Val de Loire, basé sur les conditions de travail et l'état de santé du salarié.

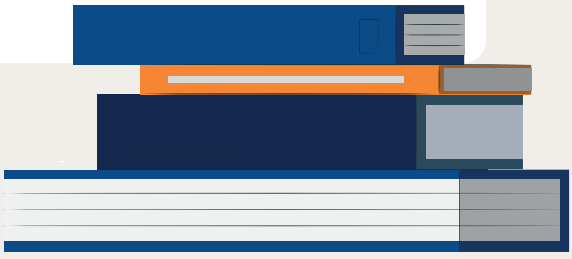

5 LES PROJETS

38 - CAP'LAB : un projet innovant pour des conditions de travail saines et la préservation de l'environnement
39 - Salariés Aidants
39 - OPPBTP - Risque routier
40 - Santé publique
41 - Projet coiffeurs
42 - Capital santé

Les projets

CAP'LAB : UN PROJET INNOVANT POUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL SAINES ET LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

La santé au travail dispose aujourd'hui de moyens pour avoir un baromètre de l'état de santé des salariés en continu, mais ne possède pas de ressources pour recueillir des données des environnements de travail de manière constante. Or une vision conjuguée de ces éléments est impérative pour le diagnostic santé travail.

L'APST18 expérimente ainsi un nouveau projet mis en place dans 4 entreprises engagées que nous souhaitons remercier.

Ce projet CAP'LAB permet de réaliser du recueil de métrologie en continu grâce à des capteurs environnementaux placés dans l'entreprise. Ces recueils sont ciblés en fonction des activités et peuvent concerner les ambiances sonores, lumineuses, et les polluants dans l'air. L'objectif in fine est d'offrir une analyse qualitative et quantitative afin d'optimiser les politiques et actions de prévention, de manière à maintenir durablement des conditions de travail saines. L'ensemble de ces analyses et recommandations est regroupé dans un rapport de fin de campagne pour permettre une traçabilité des expositions et des actions, comme le présente le relevé ci-contre.

Grâce à cette innovation, une nouvelle offre de service permet de piloter des indicateurs sur le lieu de travail en lien avec la prévention des ambiances physiques. L'APST18 vous accompagne dans l'analyse de ces indicateurs, et vous apporte des conseils personnalisés sur chaque situation afin de prévenir des situations à risque et conseiller les actions en milieu de travail qui seront nécessaires.

Ce projet s'inscrit également dans une démarche écoresponsable en permettant de s'assurer que les conditions climatiques et environnementales ne génèrent pas de nouveaux risques ou aggravations des conditions de travail, et le cas échéant, les anticiper et les traiter.

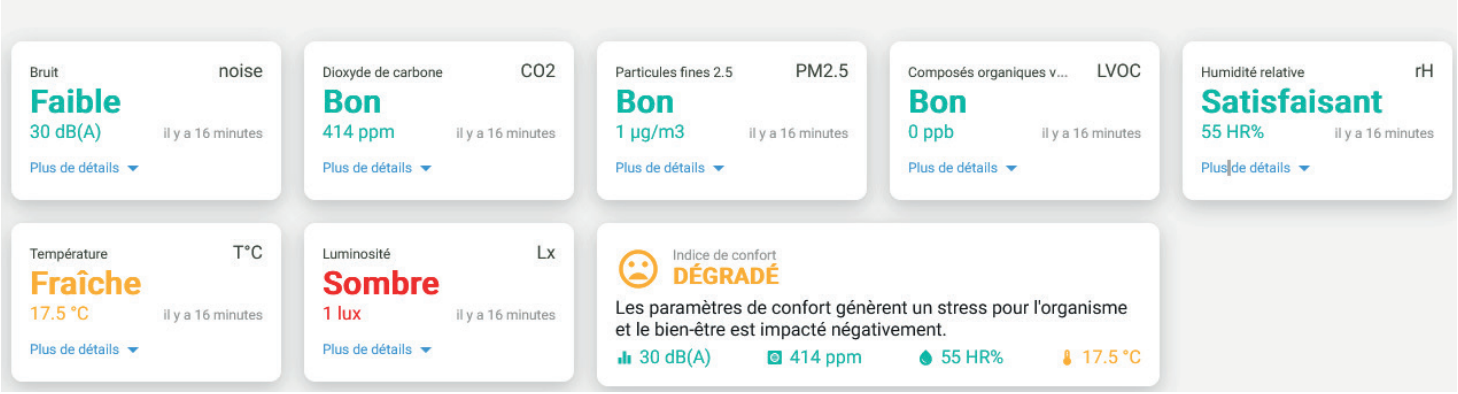

SALARIÉS AIDANTS

En 2022, l'APST18 s'est engagée sur les problématiques de salariés aidants auprès de l'AGIRC-ARRCO et Formell.

Ce projet s'intéresse à l'existence de difficultés de conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle que peuvent rencontrer certains salariés, en lien avec un besoin de soutien à un proche en état de dépendance, ce qui peut générer une incidence sur le travail.
Ces situations peuvent entraîner un déséquilibre dans les structures et constituent d'ailleurs la 3ème cause d'absentéisme au travail. Le service de santé, par ses missions de suivi de santé et de conseils aux employeurs et aux salariés, est un interlocuteur privilégié pour favoriser le maintien en emploi des salariés qui font face à des difficultés professionnelles en lien avec leur situation de proche aidant.

En 2023, des webinaires seront prévus pour engager un dialogue avec les employeurs, et à terme mettre en place des ateliers d'accompagnement grâce à des outils et conseils opérationnels.

2 OBJECTIFS

1. **Informer** les employeurs et leur donner les outils pour anticiper et désamorcer ces situations, notamment grâce aux financements par les caisses de retraite.
2. **Accompagner** les salariés concernés pour aménager leur poste de manière à trouver un équilibre sain et durable.

OPPBTP - RISQUE ROUTIER

En 2022, l'APST18 s'est engagée sur la prévention des risques routiers pour les salariés du BTP, en se proposant comme relais de communication sur une campagne de sensibilisation nationale proposée par l'OPPBTP.
Une journée évènement a d'ailleurs été organisée le 31 Mai dans les locaux de l'APST18 à Bourges, pour proposer des ateliers de sensibilisation sur des sujets tels que :

- Les dangers de la conduite sous emprise de substances
- Un atelier de conseils nutrition pour les salariés avec des postes contraints à des horaires atypiques
- Un simulateur de consommation d'alcool numérique et un atelier d'équivalence des doses d'alcool permis grâce à la participation de la sécurité routière et de la Préfecture du Cher.

SANTÉ PUBLIQUE

Dans le cadre de la loi du 2 aout 2021, entrée en vigueur le 31 mars 2022, les missions du service de santé se sont élargies. Il est désormais possible, pour le service de santé au travail, de contribuer à la réalisation d'objectifs de santé publique pour préserver, au cours de la vie professionnelle du salarié, un état de santé qui soit compatible avec son maintien dans l'emploi.

L'APST18 s'est engagée dans le décloisonnement santé travail / santé publique, notamment au travers de plusieurs projets :

FRANCE REIN

Ce projet fait suite à l'intervention du service de santé lors du congrès national des 50 ans de France Rein, qui visait à montrer l'intérêt de la santé au travail dans la sécurisation du parcours professionnel d'un salarié avec une problématique rénale, notamment grâce à un dépistage précoce et une surveillance adaptée de l'état de santé.
Cette rencontre a permis de faire naître une collaboration entre la branche régionale France Rein Centre-Val de Loire et le service de santé, supportée par la CPTS Berry Vierzon Sologne et l'AISMT36, afin de se mobiliser en vue de la semaine du Rein en mars 2023, pour des dépistages et sensibilisations.

VACCINATION DT POLIO

Grâce à une convention avec l'UC-IRSA, il a été possible d'entreprendre une action de vaccination et de rattrapage de vaccination pour certains salariés. Cette action ciblait les salariés entre 16 et 25 ans, les intérimaires, et salariés sans médecin traitant.

20
vaccins réalisés en interne en 2022

Types de vaccins :
REPEVAX et REVAXIS

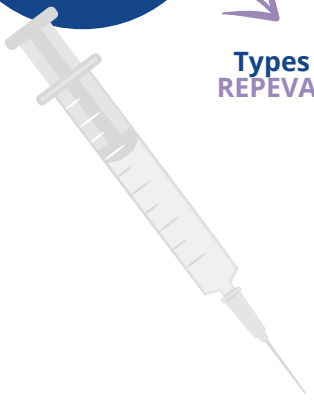

PROJET COIFFEURS

En 2022, l'APST18 a poursuivi son action sur le sujet des perturbateurs endocriniens et, en particulier, dans le secteur de la coiffure en partenariat avec l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail).

Ce projet vise à étudier la relation entre l'exposition à des perturbateurs endocriniens, dont le résorcinol présent dans les produits de coloration capillaire, et la fonction thyroïdienne. Pour cela il est proposé aux employeurs et salariées de ce secteur de rechercher dans leurs urines la présence de différents perturbateurs endocriniens (résorcinol, parabènes, filtres UV) et de doser les hormones thyroïdiennes dans le sang. En parallèle, un inventaire de tous les produits utilisés au sein du salon est réalisé afin de rechercher les substances concernées.

Ce projet permettra :

- d'accompagner nos adhérents dans leur démarche d'évaluation et de prévention des risques professionnels
- de sensibiliser les salariés et les employeurs à la problématique des perturbateurs endocriniens
- de fournir un bilan thyroïdien aux salariées volontaires
- de tracer les expositions des salariés

Au niveau national, la durée totale du recueil de données s'étendra sur 2 ans (2023-2024). L'APST18 est le premier service à avoir démarré depuis Janvier 2023.

OBJECTIF

Recruter un groupe de 300 coiffeuses travaillant dans différentes régions de France métropolitaine et un groupe de 150 salariées non exposées professionnellement à des substances chimiques.

Dans le Cher

89 salons emploient des salariés potentiellement éligibles (femmes de 18 à 45 ans hors apprenties) ce qui représente

167 coiffeuses.

A ce jour,
9 coiffeuses de 8 salons participants
ont été incluses dans l'étude

L'ANNÉE 2022 a été consacrée à :

- La construction des outils de recueil de données en partenariat avec l'INRS
- La réalisation d'une plaquette d'information
- La planification de l'étude sur l'année 2023 (4 semaines d'inclusion au total entre janvier et avril)
- La communication auprès des adhérents concernés en se déplaçant dans les salons ciblés et par téléphone

CAPITAL SANTÉ

Certains facteurs individuels associés aux situations de travail peuvent se révéler être des facteurs de risque qu'un service de santé doit prévenir : c'est le cas notamment de personnes avec des troubles du sommeil qui réalisent des activités nécessitant de la vigilance, des personnes en surpoids ou hypertension réalisant des activités professionnelles physiques, ou encore des personnes avec une pathologie chronique qui les empêche de pouvoir réaliser l'ensemble de leurs activités sereinement ...
De la même façon, les contraintes de certains métiers peuvent impacter l'une des 4 dimensions : sommeil, nutrition, activité physique et gestion du stress et des émotions. C'est notamment le cas des postes sédentaires avec des facteurs de stress, des postes en horaires alternés dont l'organisation perturbe la prise des repas...
C'est pourquoi le projet Capital Santé interroge ces 4 dimensions et cible les populations pour lesquelles l'activité peut générer un risque supplémentaire pour la santé.

Il peut également cibler des métiers pour lesquels les conditions d'exercice génèrent ces facteurs individuels.
Sur orientation du médecin, les salariés concernés bénéficient d'une première consultation avec un professionnel spécialisé, puis de 2 rendez-vous de suivi à 6 mois et 1 an.

Ce projet peut prendre la forme de sensibilisations et d'ateliers collectifs au sein des entreprises, d'orientation individuelle vers un professionnel spécialisé qui prendra le salarié en charge, ou encore de campagnes de communication au sujet des impacts sur la santé.

Les consultations du service de santé sont en lien avec des problématiques santé travail. Si un parcours de soin est nécessaire, une orientation vers les professionnels de ville s'effectue grâce au réseau et aux coopérations établies entre le service de santé travail et les acteurs de la santé publique.

NUTRITION

L'objectif est de prévenir l'apparition ou l'aggravation de pathologies qui pourraient survenir par des troubles alimentaires dûs à des contraintes dans les conditions de travail.

En 2022, ce sont 61 consultations qui ont été réalisées et 516 salariés sensibilisés en entreprise.

SPORT ET TRAVAIL

L'APST18 vous invite à découvrir les séances de sport collectives au travail, animées par un coach de sport qui vous apportera des conseils sur les mouvements à favoriser au travail, afin de préserver la mobilité articulaire de vos salariés et à pratiquer du renforcement musculaire pour gagner en tonicité.
Ces sessions de groupe ont pour objectif d'encourager le bien-être au travail et d'améliorer la cohésion d'équipe afin de favoriser la productivité de l'entreprise. Ainsi, ces séances de sport sont particulièrement bénéfiques pour les salariés sujets à de la sédentarité ou exposés à des TMS, ou encore pour aider à diminuer les RPS.
Pour gagner en autonomie dans la pratique de ces exercices, il existe également un « Kit Sport & Travail » : un sac de sport, une balle anti-stress, un élastique et un programme d'exercices de mobilité articulaire à pratiquer en toute indépendance. Les exercices ont été définis par un coach du sport et un kinésithérapeute pour cibler les articulations stratégiques.

GESTION DU STRESS ET DES ÉMOTIONS

L'objectif est d'éviter l'apparition ou le développement de risques psychosociaux majeurs liés à des facteurs organisationnels ou des situations conflictuelles au sein de l'entreprise.

SOMMEIL

Le dépistage des troubles du sommeil est un axe majeur dans le suivi de la santé travail, à fortiori sur certains secteurs d'activité ou la vigilance et la capacité de concentration doivent être à leur maximum.
L'objectif est d'évaluer l'impact des troubles potentiels afin de prévenir le salarié de pathologies ou de syndrômes et de s'inscrire dans une démarche de lutte contre l'absentéisme et de la réduction des accidents de travail.

En 2022, un webinaire sommeil a été réalisé en collaboration avec une somnologue.

EN 2023 PRÉPARATION DE L'OFFRE COMPLÉMENTAIRE, QU'EST CE QUE C'EST ?

L'offre socle comprenant les missions obligatoires d'un service de santé vient d'être suppléée par l'offre complémentaire. Il s'agit de prestations additionnelles que votre service de santé vous propose dans un objectif d'amélioration de l'état de santé des salariés, sur demande de l'employeur. L'une des premières ressources que vous pouvez mobiliser, dans ce cadre, correspond à notre projet Sport et Travail.

NOS CONTRIBUTIONS à la veille SANITAIRE

NOS ACTIONS
de communication en 2022

940 visiteurs uniques sur la page
2 359 vues totales sur la page
+ 419 abonnés

52 080 mails envoyés
17 campagnes

741 visites de profil
3 837 impressions (commentaires, partages, j'aime...)

En moyenne
326 vues par publication

12 « J'aime » par publication

10 partages par publication

80 publications par réseau social et sur notre site internet

LE RELAI DES INFORMATIONS EN 2022

Productions scientifiques

EN 2022

Les apports de l'ergotoxicologie en Service de Prévention et de Santé au Travail. Une intervention dans une entreprise de fabrication de structures en béton préfabriquées. 56ème Congrès de la SELF, Vulnérabilités et risques émergents : penser et agir ensemble pour transformer durablement.
Cédric Gouvenelle, Julie Vonarx.
Juillet 2022, Genève, Suisse.

Les dynamiques des interactions asymétriques dans des collectifs pluridisciplinaires en service de prévention et de santé au travail. Une approche anthropologique et ergonomique de projets de conception d'actions de prévention en santé au travail.. 56ème Congrès de la SELF, Vulnérabilités et risques émergents : penser et agir ensemble pour transformer durablement.
Cédric Gouvenelle, Géraldine Rix-Lievre, Fabien Coutarel, Florence Thorin.
Juillet 2022, Genève, Suisse.

La data, un facteur de construction de la pluridisciplinarité. Freins et leviers de performance issus de la révolution numérique en Service de Prévention en Santé au Travail. 56ème Congrès de la SELF, Vulnérabilités et risques émergents : penser et agir ensemble pour transformer durablement.
Cédric Gouvenelle, Flora Maudhuy, Florence Thorin.
Juillet 2022, Genève, Suisse.

Etude des facteurs prédictifs de la désinsertion professionnelle :

- **L'utilisation des données massives en santé au travail dans la prévention primaire des sorties d'emploi. Actes du 56ème Congrès de la SELF,**
- **Vulnérabilités et risques émergents : penser et agir ensemble pour transformer durablement.**

Dogbla L., Gouvenelle C., Murcia M., Dutheil F., Pereira B., Thorin F.
Genève, 6 au 8 juillet 2022

Co-organisateur du symposium de la SELF : L'ergotoxicologie en actions - Mobiliser l'analyse de l'activité pour réduire les risques chimiques.

Toxobio18 une équipe pluridisciplinaire de biosurveillance des expositions professionnelles dans le département du Cher. Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement, 81(5), 566-567. (2020)
Présentation au 36e Congrès National de médecine et santé au travail en juin 2022, Strasbourg
Maivin Cuevas, Julie Vonarx, Alexandra Raffetin.

Travail pluridisciplinaire et partenarial en région Centre Val de Loire: exemple sur le repérage des perturbateurs endocriniens. Archives des Maladies Professionnelles et de l'Environnement, 81(5), 556. (2020)
Présentation au 36e Congrès National de médecine et santé au travail en juin 2022, Strasbourg
Maivin Cuevas, Julie Vonarx, Alexandra Raffetin.

EN COURS DE SOUMISSION

The contributions in ergotoxicology of intermediate objects to Dewey's pragmatic process of inquiry in occupational health's steps. Theoretical Issues in Ergonomics Science.
Cédric Gouvenelle, Julie Vonarx.

L'objet intermédiaire, vecteur sensible de la résolution collective de l'énigme initiale. L'illustration d'une recherche-action dans le secteur de la fabrication d'éléments en béton pour la construction.
Cédric Gouvenelle, Julie Vonarx.

BAROMÈTRES

- **Expositions et état de santé déclarés par les salariés et employeurs en 2021 dans le Cher**
- **Expositions et état de santé déclarés au sein du secteur NAF 45**
- **Baromètre des Expositions et état de santé déclarés pour plusieurs entreprises.**

Nous trouver

1 APST18 Bourges (Siège social)

Technopôle Lahitolle
8 rue Maurice Roy
CS 90005
18022 Bourges Cedex
Tél : 02 48 23 22 40

2 APST18 Vierzon

22 rue du 11 Novembre 1918
18100 Vierzon
Tél : 02 48 75 07 21

3 APST18 Saint-Amand-Montrond

10 rue de l'Equerre
18200 Saint-Amand-Montrond
Tél : 02 48 96 16 80

4 APST18 Aubigny-sur-Nère

11 Place de la tour
18700 Aubigny-sur-Nère
Tél : 02 48 58 24 02

5 APST18 Saint-Satur

103 Rue du commerce
18300 Saint-Satur
Tél : 02 48 23 22 40

6 APST18 Baugy

4 Place du champ de foire
18800 Baugy
Tél : 02 48 23 22 40

7 APST18 La Chapelle-Saint-Ursin

Rue de Verniller
(après Emmaus)
18570 La Chapelle Saint Ursin
Tél : 02 48 23 22 40

8 APST18 Mehun-sur-Yèvre

8, avenue Jean Chatelet
18500 Mehun-sur-Yèvre
Tél : 02 48 75 07 21

Nous contacter

STANDARD
Tel : 02 48 23 22 40

ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES
Veuillez-vous adresser à votre contact habituel
de l'APST18 et au médecin du travail,
coordinateur de l'équipe pluridisciplinaire.
Les contacts sont disponibles via votre portail adhérent.
- Demande / annulation de rendez-vous,
- Demande d'interprétation d'examens complémentaires,
- Demande médicale.
- Demande d'actions de prévention.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER
Tel : 02 48 23 41 22 - adherents@apst18.com
Règlement de votre cotisation,
Déclaration de vos effectifs,
Connexion à votre espace adhérent.
Réclamations

COMMUNICATION
Tel : 02 48 23 41 76 - communication@apst18.com
Demandes de renseignements / réclamations /
nouvelles attentes des adhérents
Action Presse / action communication pour les adhérents
Evénementiel pour les adhérents

CONCEPTION GRAPHIQUE : Service communication APST18
© Illustrations : @ Pana-Storyset
© Photos : APST18

apst 18
PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

Technopôle Lahitolle – 8 rue Maurice Roy
CS90005 - 18022 Bourges Cedex
Tél : 02 48 23 22 40
contact@apst18.com
www.apst18.fr • apst18 • apst_18